N° 481 31 OCTOBRE 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-786 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour 4ème 1ème trimestre 2018.

Arrêté n° 2018-787 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.

Arrêté n° 2018-788 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution à la circonscription d'Alo, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour l'achat d'une tractopelle.

Arrêté n° 2018-789 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution à la circonscription d'Uvea, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa.

Arrêté n° 2018-790 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution au budget du Territoire, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour le déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa.

Arrêté n° 2018-791 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du contrat de développement 2012-2018, pour l'aide à l'enfance.

Arrêté n° 2018-792 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-793 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-794 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-795 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde des subventions au budget du Territoire (Aide à l'enfance, passeport mobilité, desserte aérienne, subvention équilibre).

Arrêté n° 2018-796 du 31 octobre 2018 autorisant le versement d'une subvention au budget du territoire au titre du Contrat de développement 2012-2018 - secteur développement rural.

Arrêté n° 2018-797 du 31 octobre 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche.

Les arrêtés n° 2018-798 à 2018-800 ont été annulés.

Arrêté n° 2018-801 du 31 octobre 2018 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois de novembre et décembre 2018 (4ème tranche).

DÉCISIONS

Décision n° 2018-1081 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1082 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1083 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1084 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1085 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1086 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1087 du 17 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1088 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

La décision n° 2018-1089 n'existe pas.

Décision n° 2018-1090 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Décision n° 2018-1091 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Décision n° 2018-1092 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant

leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Décision n° 2018-1093 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Les décisions n° 2018-1094 à 2018-1096 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1097 du 19 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à SIONE Lavinia Rayna.
Décision n° 2018-1098 du 19 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à VEGI J.Jacques.

La décision n° 2018-1099 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

La décision n° 2018-1100 a été annulée.

La décision n° 2018-1101 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1102 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LOGONA Maria Astrida et Monsieur LOGONA Manuele Falemanu.

Décision n° 2018-1103 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame AKILANO ép. ASI Savelina et Madame ASI ép. IKAUNO Maryline Ofaheegalo.

Décision n° 2018-1104 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAOFIFENUA Leone et Monsieur TAOFIFENUA Victor Nathanaël Emanuel.

Les décisions n° 2018-1105 à 2018-1109 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1111 du 26 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1112 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Décision n° 2018-1113 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1114 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Les décisions n° 2018-1115 à 2018-1117 ne sont pas publiables dans Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1118 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEAKUASII Marie-Yvonne.

Décision n° 2018-1119 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FISIIPEAU ép. KATOA Marita et Monsieur KATOA Alfred, Ekelesia Mauhiga O Hihifo.

Décision n° 2018-1120 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la Famille de Monsieur TOGIAKI Heneliko.

Décision n° 2018-1120 Bis du 31 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1121 du 30 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1121 Bis du 31 octobre 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1122 du 30 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1122 Bis du 31 octobre 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Décision n° 2018-1123 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LUA ép. FELEU Aleta et Monsieur FELEU Ialeneo Elior Viane.

Décision n° 2018-1124 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame NIUTOUA Yolande Marie Lupevele.

Décision n° 2018-1125 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAKASI Anne-Joa.

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-765 du 16 octobre 2018 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour le financement des stages des élèves.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur le programme 143 HT2 de l'enseignement agricole ;
Sur proposition du Directeur du service d'État de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet
Il est attribué et versé sur le compte du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna une somme **de six cent soixante seize euros (676 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) en vue du **financement des stages des élèves**.

Article 2 : Imputation budgétaire
- centre financier = 0143-R986-R986
- activité = 014303000102
- domaine fonctionnel = 0143-03-01
- centre de coût = AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des îles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public - Paierie de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : ***Lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna***

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-766 du 16 octobre 2018 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole, relative au fonctionnement de l'établissement, pour le financement, notamment, des salaires des personnels sur budget.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur le programme 143 HT2 de l'enseignement agricole ;
Sur proposition du Directeur du service d'État de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet
Il est attribué et versé sur le compte du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna une somme **de sept mille quatre cent seize euros (7 416 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). Cette subvention est relative au fonctionnement de l'établissement et peut, notamment, permettre le financement des salaires des personnels rémunérés sur budget de l'établissement.

Article 2 : Imputation budgétaire
- centre financier = 0143-R986-R986
- activité = 014301000501
- domaine fonctionnel = 0143-01-05

- centre de coût = AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des îles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public - Paierie de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : ***Lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna***

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-767 du 16 octobre 2018 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole, relative à l'insertion et à l'adaptation pédagogiques, pour le financement, notamment, des stages des élèves et des déplacements des personnels.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture, et de l'Alimentation sur le programme 143 HT2 de l'enseignement agricole ;
Sur proposition du Directeur du service d'État de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet
Il est attribué et versé sur le compte du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna une somme **de six mille cent soixante sept euros (6 167 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). Cette subvention est relative à l'adaptation et à l'insertion pédagogique et peut, notamment, permettre le financement des stages des élèves et des déplacements des personnels.

Article 2 : Imputation budgétaire
- centre financier = 0143-R986-R986
- activité = 014304000701
- domaine fonctionnel = 0143-04-07
- centre de coût = AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des îles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public - Paierie de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : ***Lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna***

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Execution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-768 du 17 octobre 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 4ème trimestre 2018 (Allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur

Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n°34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°16/AT/94 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n°34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs – Budget principal – Budget Annexe du service des postes et télécommunications – Budget Annexe « Stratégie territoriale de développement numérique » de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna;
Sur proposition du Préfet,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de seize millions deux cent cinquante-quatre mille francs pacifique (16 254 000 XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 4ème trimestre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période..

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-769 du 17 octobre 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 4ème trimestre 2018 (Complément social de retraite).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Fran cis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté n° 2006-134 du 27 mars 2006, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs – Budget principal – Budget Annexe du service des postes et télécommunications – Budget Annexe « Stratégie territoriale de développement numérique » de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna;
Sur proposition du Préfet,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de huit millions cinq cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois francs pacifique (8 504 583 XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 4ème trimestre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, chapitre 935, enveloppe 3 426 « Complément social de retraite ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances

publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-770 du 18 octobre 2018 autorisant la prise en charge par le Territoire des dépenses de fonctionnement des établissements de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle-Calédonie pour l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et N° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu la Délibération n° 55/AT/2009 du 24 août 2009 portant adoption de la convention relative à la participation du territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2009-442 rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2009 du 24 août 2009 portant adoption de la convention relative à la participation du territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convention du 23 novembre 2009 relative à la participation du Territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'École Catholique (DDEC) à compter de 2009 ;
Vu l'état des sommes dues de la DDEC reçu au stosve le 09-10-18 pour l'année scolaire 2018 ;
Sur proposition de Monsieur le Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de la délibération susvisée n° 55/AT/2009, est autorisé le versement d'une somme de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS CFP (3 834 592 F CFP)** imputée sur le budget du Territoire : Fonction 28 – Nature 6568, exercice 2018, pour la participation du Territoire de Wallis et Futuna aux frais de fonctionnement des établissements de la Direction Diocésaine de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie (DDEC).

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le compte n° **18319 06701 02600301010 86** ouvert à la **Société Générale Calédonienne de Banque** au profit de la DDEC de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le Préfet, le Chef du service des Finances, le Directeur des Finances Publiques et le Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-771 du 22 octobre portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Laurent TAKANIKO, pour son projet d'achat d'un moteur de bateau de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Laurent

TAKANIKO à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent soixante-deux mille francs (362 000 XPF) à Monsieur Laurent TAKANIKO (N°CD 2013.1.1657) domicilié à Alo (Futuna) pour son projet d'achat d'un moteur de bateau de pêche ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Laurent TAKANIKO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-772 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Manuele Tui TUFELE, pour son projet d'achat d'un bateau de pêche équipés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Manuele Tui TUFELE à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF) à Monsieur Manuele Tui TUFELE domicilié à Sigave (Futuna) pour son projet d'achat d'un bateau de pêche équipé ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Manuele Tui TUFELE est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du

service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-773 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Sepasetiano SEKEME, pour son projet d'achat d'un moteur de bateau de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Sepasetiano SEKEME à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante francs (687 260 XPF) à Monsieur Sepasetiano SEKEME domicilié à Alo (Futuna) pour son projet d'achat d'un moteur de bateau de pêche ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Sepasetiano SEKEME est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-774 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Mikaele VALAO, pour son projet d'achat d'équipement dans le cadre d'une activité de mécanique générale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en

date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Mikaele VALAO à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinquante-quatre mille trois cent vingt francs (1 054 320 XPF) à M. Mikaele VALAO (N° RCS 2003 A 866 – N°CD 2003.1.827) domicilié à Sigave (Futuna) pour son projet d'achat d'équipement professionnel dans le cadre d'une activité de mécanique générale ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Mikaele VALAO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-775 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Sosefo Tufuga SEMOA, pour son projet d'entretien des espaces verts.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de la dite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Sosefo Tufuga SEMOA à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante francs (242 250 XPF) à M. Sosefo Tufuga SEMOA domicilié à Hahake (Wallis) pour son projet d'entretien des espaces verts ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Sosefo Tufuga SEMOA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-776 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Silino PILIOKO, pour son projet d'achat de matériel de nettoyage professionnel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Silino PILIOKO à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF) à M. Silino PILIOKO (N°RCS 93 A 289 – N°CD 1993.1.123) domicilié à Hihifo (Wallis) pour son projet d'achat de matériel de nettoyage professionnel ;

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Monsieur Silino PILIOKO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-777 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Fololiano MOELIKU, pour son projet d'achat d'équipement professionnel dans le cadre d'une activité de boulangerie industrielle.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Fololiano MOELIKU à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF) à M. Fololiano MOELIKU (N° RCS 2017 A 2042 – N° CD 2018.1.1905) domicilié à Mu'a (Wallis) pour son projet d'achat d'équipement dans le cadre d'une activité de boulangerie industrielle ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Fololiano MOELIKU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-778 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Patelise TUIFUA, pour son projet de boulangerie artisanale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de la dite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Patelise TUIFUA à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF) à M. Patelise TUIFUA domicilié à Mu'a (Wallis) pour son projet de boulangerie artisanale ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Patelise TUIFUA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-779 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Mikaele FINAU, pour son projet d'achat d'un véhicule dans le cadre d'une activité dans le domaine de l'électricité.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements (CTI) ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements (CTI) à la réunion du 24 août 2018 de la dite comité ;
Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de la dite commission ;
Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Mikaele FINAU à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cent vingt trois mille quatre cent soixante dix francs (1 123 470 XPF) à M. Mikaele FINAU (N°RCS 2018 A 0010 – N°CD 2018.1.1914) domicilié à Mu'a (Wallis) pour son projet d'achat d'un véhicule et équipement en matériel dans le secteur d'activité du service ;

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Monsieur Mikaele FINAU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-780 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Paseka SEO, pour son projet de salon de coiffure.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2016-339 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;

Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements (CTI) ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements (CTI) à la réunion du 24 août 2018 de la dite comité ;

Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de la dite commission ;

Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation de M. Paseka SEO à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent soixante douze mille neuf cent quarante-sept francs (272 947 XPF) à M.Paseka SEO domicilié à Hahake (Wallis) pour son projet de salon de coiffure dans le secteur d'activité du service ;

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Monsieur Paseka SEO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-781 du 22 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Tiana KELETAONA, pour son projet de couture.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2005-443 du 06 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°481 du 26 juillet 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissements ;

Vu le courrier n°517/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 17 août 2018 portant convocation des membres du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements à la réunion du 24 août 2018 du ledit comité ;

Vu le courrier n°538/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 29 août 2018 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 14 septembre 2018 de ladite commission ;

Vu le courrier n°540/AED/2018 émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en

date du 29 août 2018 portant convocation de Mme Tiana KELETAONA à une audition de présentation de son projet devant l'assemblée délibérante du Code Territorial des Investissement le 14 septembre 2018 ;
Vu le compte-rendu de la commission plénière d'agrément des investissements réunie en sa séance du vendredi 14 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-deux francs (790 752 XPF) à Mme Tiana KELETAONA domiciliée à Sigave (Futuna) pour son projet de couture ;

Article 2 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Tiana KELETAONA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna *(voir JOWF numéro spécial n° 477 du 25 octobre 2018)*

Arrêté n° 2018-783 du 29 octobre 2018 fixant à nouveau les prix du carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2018-507 du 28 août 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en XPF/litre**
Super carburant sans plomb	197,7
Gazole (diésel) route	183,9
Gazole vendu à EEWF	147,9
Pétrole lampant	186,2

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2018-350 du 27 juin 2018 susvisé, est applicable à compter du **1er novembre 2018**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant

sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

L'arrêté n° 2018-784 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-785 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la circonscription d'Uvea au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des ïles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation de **54 250 € (cinquante quatre mille deux cent cinquante euros)** soit 6 473 747 XPF (six millions quatre cent soixante treize mille sept cent quarante sept XPF) au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, la somme de **54 250 € (cinquante quatre mille deux cent cinquante euros)** soit 6 473 747 XPF (six millions quatre cent soixante treize mille sept cent quarante sept XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102358602** ; **CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-786 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour 4ème 1ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des ïles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **36 250 € (trente six mille deux cent cinquante euros)** soit 4 325 776 XPF (quatre millions trois cent vingt cinq mille sept cent soixante seize XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre des

chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de **36 250 € (trente six mille deux cent cinquante euros)** soit 4 325 776 XPF (quatre millions trois cent vingt cinq mille sept cent soixante seize XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.
Ce montant sera imputé sur **l' EJ : 2102358604** ; **CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-787 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des ïles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2018.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102358603 ; CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-788 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution à la circonscription d'Alo, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour l'achat d'une tractopelle.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – acquisition d'une tractopelle pour la circonscription d'Alo, signée le 23 juillet 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **125 000 €** (cent vingt cinq mille euros) soit 14 916 468 XPF (quatorze millions neuf cent seize mille quatre cent soixante huit XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** à la circonscription d'Alo, au titre du FEI 2018 pour l'achat d'une tractopelle ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le **CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-789 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution à la circonscription d'Uvea, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa, signée le 20 juillet 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **220 000 €** (deux cent vingt mille euros) soit 26 252 983 XPF (vingt six millions deux cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt trois XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2018 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le **CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-790 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution au budget du Territoire, d'une subvention au titre du FEI 2018 pour le déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa, signée le 13 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **1 617 340 €** (un million six cent dix sept mille trois cent quarante euros) soit 193 000 000 XPF (cent quatre-vingt treize millions XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** au budget du Territoire, au titre du FEI 2018 pour le déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles suite au raccordement du Territoire au câble sous-marin Tui Samoa ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le **CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité :**

012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-791 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du contrat de développement 2012-2018, pour l'aide à l'enfance.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Vu l'avenant 3 du Contrat de Développement 2012-2018 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 12 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **90 000 € (quatre vingt-dix mille euros)** soit 10 739 857 XPF (dix millions sept cent trente neuf mille huit cent cinquante sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire au titre de l'aide à l'enfance.
Cette subvention sera imputée sur **l'EJ : 2102358601 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 2 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **29 263,14 € (vingt neuf mille deux cent soixante trois euros et quatorze cts)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 3 492 021 XPF (trois millions quatre cent quatre-vingt douze mille vingt un XPF) au budget du Territoire, au titre de la revalorisation de l'aide à l'enfance.
Cette subvention sera imputée sur **l'EJ : 2102358202 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-792 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village pour l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription d'Alo, au titre des contrats de village, soit le montant de **32 126,40 € (trente deux mille cent vingt six euros et quarante cts)** soit 3 833 699 XPF (trois millions huit cent trente trois mille six cent quatre-vingt dix-neuf XPF), en

autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102354386 ; CF 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concernes, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-793 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village pour l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription de Sigave, au titre des contrats de village, soit le montant de **26 539,20 € (vingt six mille cinq cent trente neuf euros et vingt cts)** soit 3 166 969 XPF (trois millions cent soixante six mille neuf cent soixante neuf XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102354385 ; CF 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-794 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village pour l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé le solde de la subvention à la circonscription d'Uvea, au titre des contrats de village pour 2018, soit le montant de **81 014,40 € (quatre-vingt un mille quatorze euros et quarante cts)** soit 9 667 589 XPF (neuf millions six cent soixante sept mille cinq cent quatre-vingt neuf XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102354387 ; CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-795 du 31 octobre 2018 autorisant l'attribution et le versement du solde des subventions au budget du Territoire (Aide à

l'enfance, passeport mobilité, desserte aérienne, subvention équilibre).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **84 000 € (quatre-vingt quatre mille euros)** soit 10 023 866 XPF (dix millions vingt trois mille huit cent soixante six XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – AED, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813** ;

Article 2 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **24 000 € (vingt quatre mille euros)** soit 2 863 962 XPF (deux millions huit cent soixante trois mille neuf cent soixante deux XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – SITAS, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813** ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **132 000 € (cent trente deux mille euros)** soit 15 751 790 XPF (quinze millions sept cent cinquante un mille sept cent quatre-vingt dix XPF), en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre du passeport mobilité – STOSVE, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813** ;

Article 4 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **743 100 € (sept cent quarante trois mille cent euros)** soit 88 675 418 XPF (quatre-vingt huit millions six cent soixante quinze mille quatre cent dix-huit XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la Desserte aérienne, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813** ;

Article 5 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** soit 17 899 761 XPF (dix sept millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent soixante un XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement (CP), au titre du de la desserte aérienne internationale, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813 ;**

Article 6 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **418 971 € (quatre cent dix huit mille neuf cent soixante onze euros)** soit 49 996 539 XPF (quarante neuf millions neuf cent quatre-vingt seize mille cinq cent trente neuf XPF) en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement (CP), au titre du pacte social – aide aux personnes âgées, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813 ;**

Article 7 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, une deuxième subvention d'un montant de **66 000 € (soixante six mille euros)** soit 7 875 895 XPF (sept millions huit cent soixante quinze mille huit cent quatre-vingt quinze XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102352813** ;

Article 8 : Il est attribué et versé au budget du Territoire, une deuxième subvention d'un montant de **147 230,27 € (cent quarante sept mille deux cent trente euros et vingt sept cts)** soit 17 569 245 XPF (dix sept millions cinq cent soixante neuf mille deux cent quarante cinq XPF), en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la subvention d'équilibre, correspondant au solde de l'année 2018. Ce montant sera imputé sur **l'EJ 2102062813** ;

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-796 du 31 octobre 2018 autorisant le versement d'une subvention au budget du territoire au titre du Contrat de développement 2012-2018 - secteur développement rural.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2017 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 5 septembre 2016 ;
Vu l'avenant 3 du Contrat de Développement 2012-2018 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 12 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé au budget du Territoire, une subvention d'un montant de **49 200 € (quarante neuf mille deux cent euros)** soit 5 871 122 XPF (cinq millions huit cent soixante et onze mille cent vingt et deux XPF) en crédit de paiement (CP), au titre du contrat de développement 2012-2018 à l'opération « développement rural » ; activité « production végétale » ; ligne ASTRE : agrandissement labo (92-926-231311-909), pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation généralisée au laboratoire in vitro de Wallis et Futuna ;

Article 2 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur **l'EJ 2102244124 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-797 du 31 octobre 2018 accordant une autorisation de prélèvements et de transport d'échantillons marins à des fins de recherche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret du 2 février 2017 portant nomination du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. TREFFEL (Jean-Francis) et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu la décision n°2018-1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté n°2018-782 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté n° 2003-195 du 24 juillet 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/AT/2003 du 08 juillet 2003 portant réglementation de prélèvement d'organismes ou d'échantillons d'organismes terrestres ou marins à des fins de recherche ou destinés à l'exportation ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacée d'extinction (CITES) ;
Vu le code de l'environnement de Wallis et Futuna ;
Vu la convention de collaboration scientifique entre le Territoire de Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie, relative au projet COREPO : contamination des récifs coralliens par les polluants
Vu la demande n°003/2018/WF de M. Yves LETOURNEUR – UNC du 25 octobre 2018 ;
Vu l'avis du Chef du service territorial de l'environnement par intérim – Karine Brunet;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Yves LETOURNEUR, de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, est autorisé à procéder à des prélèvements et faire transporter des échantillons marins à des fins de recherche et d'analyses, dans le cadre du projet COREPO, se déroulant à Wallis et à Futuna du 22 octobre au 2 novembre 2018.
L'objectif général du projet est d'évaluer le niveau de contamination d'espèces des récifs coralliens (algues, invertébrés, poissons) par des métaux lourds et des polluants organiques (PCB et pesticides notamment). Il s'agit de comprendre le processus d'intégration de ces contaminants dans la chaîne alimentaire, leur

accumulation (jeunes vers adultes au sein d'une espèce donnée) et amplification (hausse de la contamination depuis les bas niveaux trophiques vers les prédateurs supérieurs) éventuelles. Il s'agit d'une approche à la fois descriptive (différence entre espèces et entre îles et entre récifs) et de nature fonctionnelle (processus impliqués). La connaissance des niveaux de contamination par les polluants peut avoir des implications fortes en termes sanitaires mais aussi pour la gestion des ressources halieutiques, la conservation des espèces emblématiques et/ou protégées et l'information des populations.

Organismes / Espèces / types d'échantillons :

- Poissons du récif
- Bénitiers,
- Trocas
- Algues

Ces échantillons seront prélevés in situ dans le lagon de Wallis et sur le récif à Futuna. Selon les espèces, les méthodes de collecte et de conditionnement devront respecter les règles d'éthique scientifique. Ils ne présentent aucun risque sanitaire.

Article 2: La validité de l'autorisation de prélèvement et d'exportation est d'un an courant à partir de la date de notification du présent arrêté.

Les échantillons seront conditionnés dans le laboratoire d'analyses du Service de l'Environnement et rapatriés en Nouvelle-Calédonie.
Une partie de la chair des organismes prélevés est conditionnée dans des tubes à essai de faible volume, à des fins d'analyses. Ces analyses concernent différents types de polluants, et seront effectuées par des organismes spécialisés, en Nouvelle-Calédonie et en Métropole.

Monsieur Yves LETOURNEUR tiendra informé le Territoire des îles Wallis et Futuna des résultats des recherches concernant ces échantillons.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues par l'article 6 de la délibération de l'Assemblée territoriale en date du 8 juillet 2003 susvisée.

Article 4: Le Chef du service territorial de l'environnement, le Chef du service des douanes et le Chef du bureau de l'administration générale et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, enregistré, publié au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Les arrêtés n° 2018-798 à 2018-800 ont été annulés.

Arrêté n° 2018-801 du 31 octobre 2018 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois de novembre et décembre 2018 (4ème tranche).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer. Modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-129 du 23 avril 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu la délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu l'arrêté n° 2011-481 du 30 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°41/AT/2011 du 13 décembre 2011 adoptant l'avenant n°2 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu l'arrêté n° 2015-646 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du plan de redressement des internats de Lano et Sofala ;
Vu l'arrêté n° 2015-647 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 30/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du schéma financier de règlement de la dette relative au fonctionnement des internats de Lano et Sofala ;
Vu l'arrêté n° 2015-648 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 31/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption de l'avenant n°3 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise

en charge par le territoire des élèves hébergés dans les internats de Lano et Sofala ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est attribuée une somme de **treize millions trois cent trente trois mille trois cent trente deux francs pacifiques (13 333 332 xpf)** imputée sur la fonction 22 – nature 65881 du budget territorial, exercice **2018**, au titre de la **4ème tranche** de la participation du Territoire aux frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et Cétad pensionnaires et demi-pensionnaires aux internats de Lano et Sofala.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le **compte n° 43** ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna au profit de la Direction de l'enseignement catholique (DEC de Wallis et Futuna).

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des Finances, le Directeur des finances publiques et le Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Etudiant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2018-1081 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TOLIKOLI Polite**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressé a été se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se sont déroulées à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 19/19/2018.
Le billet Wallis/Nouméa du 147/09/2018 sera remboursé aux parents, Mr TOLIKOLI Siaosi ou Mme TAALO Lafaela, qui ont avancé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** - Fonction **60** - Sous Rubrique **603** - Nature **6245** - Enveloppe **12082** - Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1082 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TAALO Suliano**, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa, en classe économique.
L'intéressé a suivi un stage à l'Agence de Santé de Wallis et Futuna, du 06/08/18 au 14/10/18, dans le cadre de sa formation pour la préparation de son diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de la Nouvelle Calédonie, session 2017-2019

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** - Fonction **60** - Sous Rubrique **603** - Nature **6245** - Enveloppe **12082** - Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1083 du 16 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur VILI Nive**, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa, en classe économique.
L'intéressé a suivi un stage à l'Agence de Santé de Wallis et Futuna, du 06/08/18 au 14/10/18, dans le cadre de sa formation pour la préparation de son diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de la Nouvelle Calédonie, session 2017-2019

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** - Fonction **60** - Sous Rubrique **603** - Nature **6245** - Enveloppe **12082** - Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1084 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **MALAU Evelyne** inscrite **en 1ère année de BTS Assistant de Gestion de PME- PMI à Réf. Euro** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1085 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **PELO Malia** inscrite **en 3è année de**

Licence Physique-Chimie à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1086 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **SAVEA Wilfried** inscrit **en 1ère année de BTS SIO** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1087 du 17 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr FUAGA Akapeau** inscrit en **2è année de BTSA Développement Animation des territoires ruraux** au MFR « Domaine de la Saulsaie » - MONTLUEL (01), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Lyon** pour la rentrée universitaire 2018-2019.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **10278 07357 00020451701 15** domicilié au **Crédit mutuel – CCM LYON GERLAND** la somme de **220 000 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1088 du 17 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **N'GUYEN Edwige** inscrite **en 2è année de Licence AES en 2016/2017** à l'Université Rennes 2 (35).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

La décision n° 2018-1089 sans objet.

Décision n° 2018-1090 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à Mr ou MME MUNANOA Sosefo correspondants de l'élève boursière MOELIKU Malia scolarisée en 1 ST2S en qualité de demi-pensionnaire au LP Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Soixante dix mille francs** (70 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2018 sur leur compte n° 17499 00010 12902702024 73 domicilié à la BCI Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1091 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à MME KELETOLONA Malia Vaiomanu correspondante de l'élève boursier TELAI Falemana scolarisé en 1 BP TFC en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018 sur son compte n° 18319 06706 37141602013 22 domicilié à la Société Générale du Marché en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1092 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à MME LATAI Lufina correspondante de l'élève boursier TAGATAMANOGI Lelika scolarisé en 1 ST2S en qualité d'externe au LP Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Soixante huit mille francs** (68 000 F cfp) correspondant au

versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018 sur son compte n° 14158 01022 1509335E051 23 domicilié à l'OPT en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1093 du 18 octobre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à M.MME OPUU Iannick correspondant de l'élève boursier MOTUKU Leliano scolarisé en T BP ORGO en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018 sur leur compte n° 17499 00010 26304202013 63 domicilié à la BCI de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Les décisions n° 2018-1094 à 2018-1096 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1097 du 19 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à SIONE Lavinia Rayna.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfrp soit 560 Euro à Mlle SIONE Lavinia Rayna, née le 14 juin 2015 à Uvea, domicilié à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenur de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1098 du 19 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à VEGI J.Jacques.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfrp soit 560 Euro à M. VEGI Jean Jacques, né le 10 juillet 1961 à NOUMEA, domicilié à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenur de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

La décision n° 2018-1099 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

La décision n° 2018-1100 a été annulée.

La décision n° 2018-1101 n'est pas publiable au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1102 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LOGONA Maria Astrida et Monsieur LOGONA Manuele Falemanu.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle LOGONA Maria Astrida, née le 16/12/1997 à Nouméa et Monsieur LOGONA Manuele Falemanu, né le 06/05/2001 à Wallis demeurant au village de Vaitupu, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenur de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1103 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame AKILANO ép. ASI Savelina et Madame ASI ép. IKAUNO Maryline Ofaheegalo.

Il est octroyé une aide majorée à Madame AKILANO ép. ASI Savelina, née le 02/02/1961 à Wallis et Madame ASI ép. IKAUNO, née le 03/03/1990 à Wallis demeurant au village d'Alele, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenur de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1104 du 22 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAOFIFENUA Leone et Monsieur TAOFIFENUA Victor Nathanaël Emanuel.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAOFIFENUA Leone, né le 12/05/1972 à Wallis et Monsieur TAOFIFENUA Victor Nathanael Emanuel, né le 18/10/2007 à Wallis demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 FCFP (soit 340 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenur de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Les décisions n° 2018-1105 à 2018-1109 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr VAITOOTAI Gwenaël** inscrit en **2è année de DUT Génie électrique et informatique industrielle** à l'Université Haute-Alsace - MULHOUSE (68), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Luxembourg** pour la rentrée universitaire 2018-2019.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **30002 07233 0000193265J 17** domicilié au **LCL de CL SAINT LOUIS (07233)** la somme de **146 523 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1111 du 26 octobre 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle KAFIKAILA Malia Losa** inscrit en **1ère année de BTS Support à l'action managériale** au lycée AORAI en Polynésie-Française (987, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Papeete** pour la rentrée universitaire 2018-2019.

La mère de l'intéressée, **Mme KAIVAVAU Telesia** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **11408 06960 01460900242 **** domicilié à la **Banque de Walli set Futuna** la somme de **75 453 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1112 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **TAKASI Joachim** inscrit **en 1ère année de DUT Métiers du Multimédia et de l'internet** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1113 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur MUNIKIHAAFATA Ialeneo,** un titre de transport sur le trajet **Rennes/Wallis,** en classe économique.
L'intéressé a suivi une formation d' « Agent magasinier » au centre de PROMOTRANS REIMS - FRANCE, du 16/01/17 au 12/06/17.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1114 du 26 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle MASEI Sulieta,** un titre de transport sur le trajet Futuna/Nouméa/Paris en classe économique.

Mademoiselle MASEI Sulieta suivra une formation de « Employé(e) administratif(ve) et d'accueil » du **12 novembre 2018 au 03 mai 2019** au centre **AFPA de Valence**.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Les décisions n° 2018-1115 à 2018-1117 ne sont pas publiables dans Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1118 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEAKUASII Marie-Yvonne.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Mme LEAKUASII Marie-Yvonne, née le 07 septembre 1972 à Uvea, domicilié à Wallis pour son billet Wallis/Paris/Wallis.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1119 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FISIIPEAU ép. KATOA Marita et Monsieur KATOA Alfred, Ekelesia Mauhiga O Hihifo.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FISIIPEAU ép. KATOA Marita, née le 28/10/1972 à Santo au Vanuatu et Monsieur KATOA Alfred, Ekelesia Mauhiga O Hihifo né le 10/11/2001 à Wallis demeurant au village de Malae , district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1120 du 29 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la Famille de Monsieur TOGIAKI Heneliko.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur TOGIAKI Heneliko, né le 23/01/1990 à Wallis, Madame ILOAI ép. TOGIAKI Aileen, née le 03/11/1995 et Monsieur TOGIAKI Liku O Uvea Alikifaitaliha, né le 19/07/2016 à Wallis demeurant au village de Malae , district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 3 = 200 477 FCFP (soit 1 680 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1120 Bis du 31 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, **Monsieur Patrick LEVEQUE**, salarié de la société GT LOCATION. L'intéressé ira suivre une formation en mécanique sur la marque NISSAN et MITSUBISHI, qui aura lieu à SIDAPS NC, du 12/11/18 au 07/12/18 inclus.

A ce titre, Monsieur LEVEQUE bénéficiera d'un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis en classe économique, ainsi qu'un indemnité de stage calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat **« Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000.**

Décision n° 2018-1121 du 30 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur KAVAKAVA Vitolio,** un titre de transport sur le trajet **Bordeaux/Wallis,** en classe économique.
L'intéressé a suivi une formation d' «Employé Commercial en Magasin» au centre AFPA de Limoges Romanet - FRANCE, du 25/11/16 au 31/03/17.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1121 Bis du 31 octobre 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Mademoiselle Malia ILA,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressé a été se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Infirmiers d'Etat, qui se sont déroulées à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales, en Nouvelle Calédonie, le 17/10/2018.
Le remboursement se fera sur le compte des parents Mr et Mme ILA, qui ont avancé le billet.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1122 du 30 octobre 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur SIONE Pelenatino,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressé a été se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Aide-soignant, qui se sont déroulées à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales en Nouvelle Calédonie, le 17/09/2018. Le billet Wallis/Nouméa sera remboursé aux parents, Mr et Mme SIONE Atelea, qui ont avancé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1122 Bis du 31 octobre 2018 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Madame Florence SIAKINUU,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressé a été se présenter aux épreuves d'admission, du concours d'Infirmiers d'Etat, qui se sont déroulées à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales, en Nouvelle Calédonie, le 17/10/2018.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-1123 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LUA ép. FELEU Aleta et Monsieur FELEU Ialeneo Elior Viane.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LUA ép. FELEU Aleta, née le 11/09/1975 à Sigave à Futuna et Monsieur FELEU Ialeneo Elior Viane né le 04/08/2014 à Wallis demeurant au village de Toloke à Futuna, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1124 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame NIUTOUA Yolande Marie Lupevele.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Madame NIUTOUA Yolande Marie Lupevele, née le 08/05/2000 à Sigave à Futuna demeurant au village de Toloke à Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1125 du 31 octobre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAKASI Anne-Joa.

Il est octroyé une aide majorée de 66 826 fcfp soit 560 Euro à Madame TAKASI Anne-Joa, née le 03/03/1995 à Mata-Utu à Wallis demeurant au village de Mala'e au royaume d'Alo à Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

ANNONCES LÉGALES

Nom : SAVEA
Prénom : Petelo Sanele
Date & Lieu de naissance : 19/05/1965 à Futuna
Domicile : Toloke - Sigave
Nationalité : Française
Activité : Maçonnerie Générale
Adresse de l'établissement : Toloke - Sigave - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FELOMAKI
Prénom : Selevasio
Date & Lieu de naissance : 28/11/1952
Domicile : Fiua - Sigave
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Enseigne : **LAGA LOU FENUA**
Adresse de l'établissement : Fiua - Sigave - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION TIASOLO O TE PALOKIA O MU'A »

Objet : Intervenir sous quelque forme que ce soit, afin d'apporter son concours dans tous, les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation des sites dépendant ou relevant de l'autorité du Presbytère de Mu'a.
Le siège social : Mala'efoou - Mu'a - Wallis.
Bureau :

Présidente	IKAI Fabienne
Secrétaire	UATINI Petelo Sanele
Trésorier	TOFILI Solange

N° et date d'enregistrement
N° 378/2018 du 23 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000649 du 23 Octobre 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE WALLISIENNE »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur et des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	ULUIKA Michelle
Vice Présidente	TUFELE Flora
Secrétaire	HOHAA Aliki
Trésorier	LUTUITEFUKA Aloisio

N° et date d'enregistrement
N° 383/2018 du 26 Octobre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000113 du 26 Octobre 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF